

Team,

B.V.Elec.sprl

B.V.Elec.sprl Allée du bois des roux, 9-1390 Grez-Doiceau
Gsm 0475/861769 Tel/Fax 010/242922
info@bvelec.be/www.bvelec.be

Dossier électrique

Monsieur Duburg

Rue des Pages Lot 3

4210 Burdinne

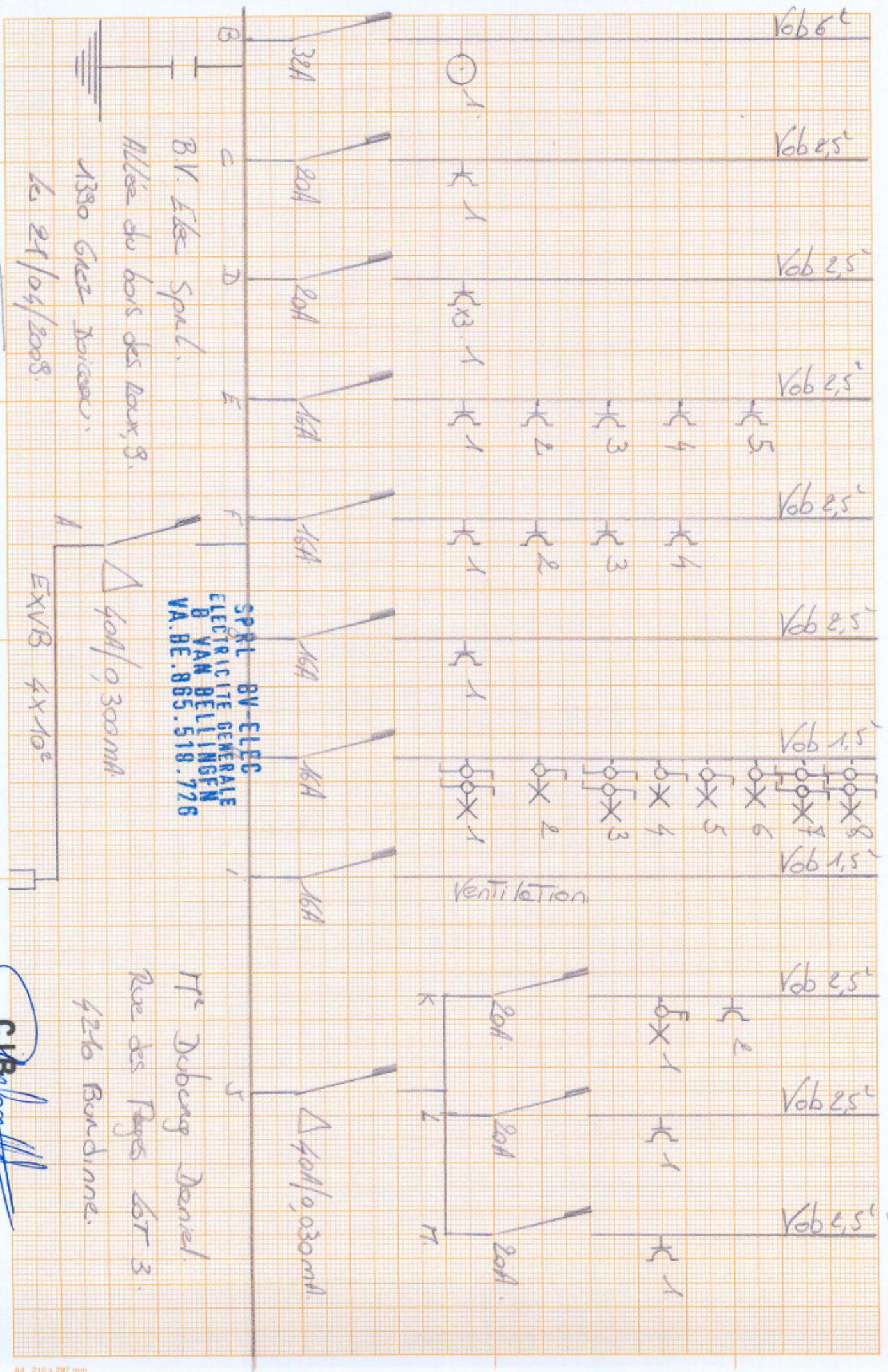

C.I.B.
Gauthier de Graillet
22/09/2009

B.V.Elec.sprl

B.V.Elec.sprl Allée du bois des roux, 9-1390 Grez-Doiceau
Gsm 0475/861769 Tel/Fax 010/242922
b.v.elec@skynet.be/www.bvelec.be

- a)- Protection différentiel principale
- b)- Taque
- c)- Four
- d)- 1 prise triple cuisine
- e)- Prises living/ prise compresseur
- f)- Prises étage
- g)- Chaudière
- h)- Lampes garage/wc/hall d'entrée/extérieur avant/cuisine/living
- i)- Ventilation
- j)- Protection différentiel secondaire
- k)- Salle de bain
- l)- Machine à laver
- m)- Lave Vaisselle


C.B.
Gauthier de Graillet
27/09/2009



B.V. Elec Spnl.
 Allée du bois des Loux, 8.
 1330 Ghez Belgique
 Le 21/04/2008.

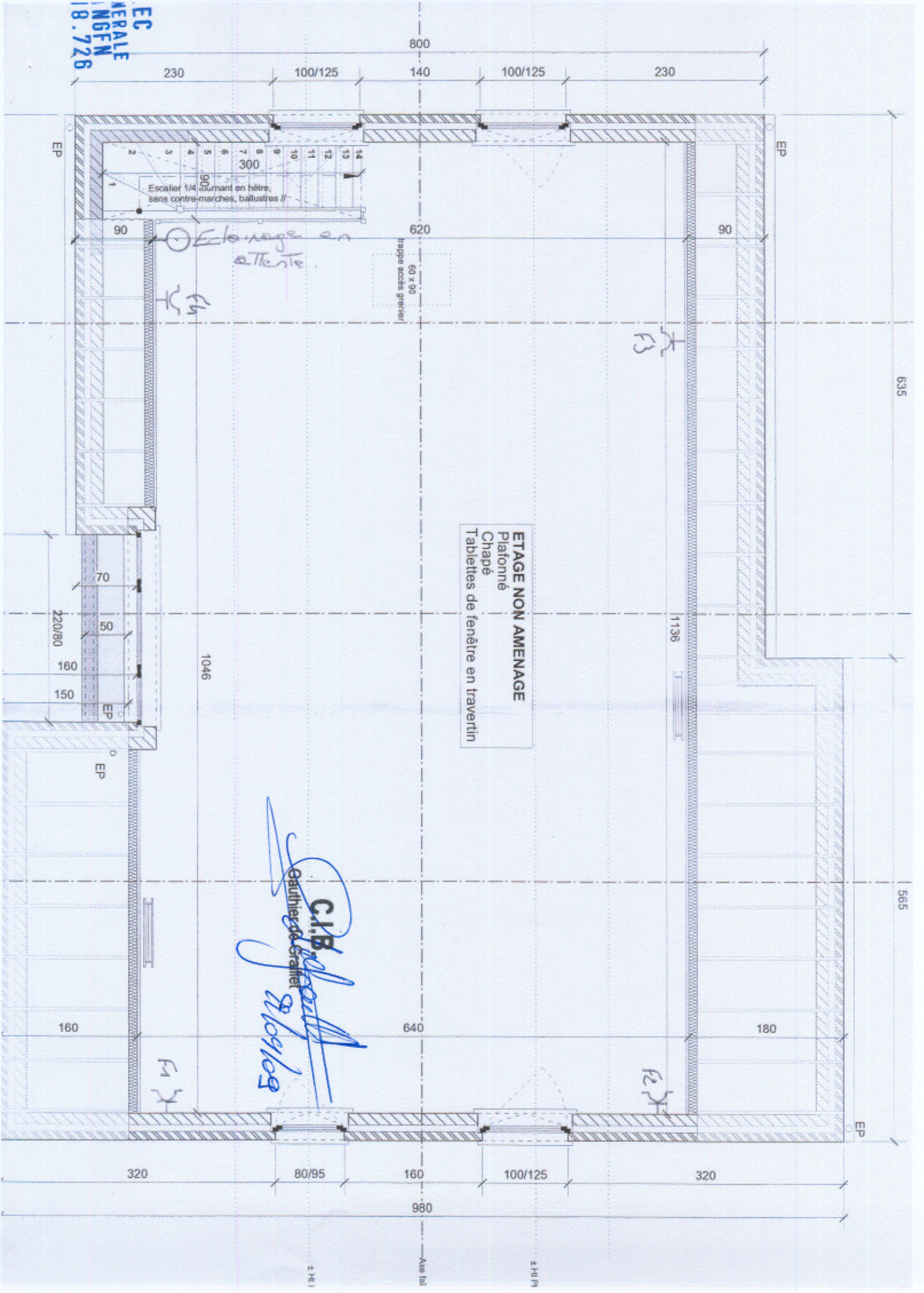
SPRL BV-ELEC
 ELECTRICITE GENERALE
 8 VAN BELLINGEN
 VA. BE. 865.518.726

M^r Deubung Daniel
 Rue des Pages 67 3.
 4226 Bardinne.



CIB
 Gauchier de Graillat
 28/04/2008

EC
GÉNÉRAL
N° 18.726



ETAGE NON AMENAGE
Plafonné
Chapé
Tablettes de fenêtre en travertin

C.I.B.
Gauthier de Craffet
21/09/09

635

565

800

230

100/125

140

100/125

230

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

300

Escalier 1/4 tournant en hêtre, sans contre-marches, balustrades //

90

620

90

trappe accès grenier
60 x 90

70

220/80

50

160

150

1046

1136

EP

EP

160

640

180

F1

F2

320

80/95

160

100/125

320

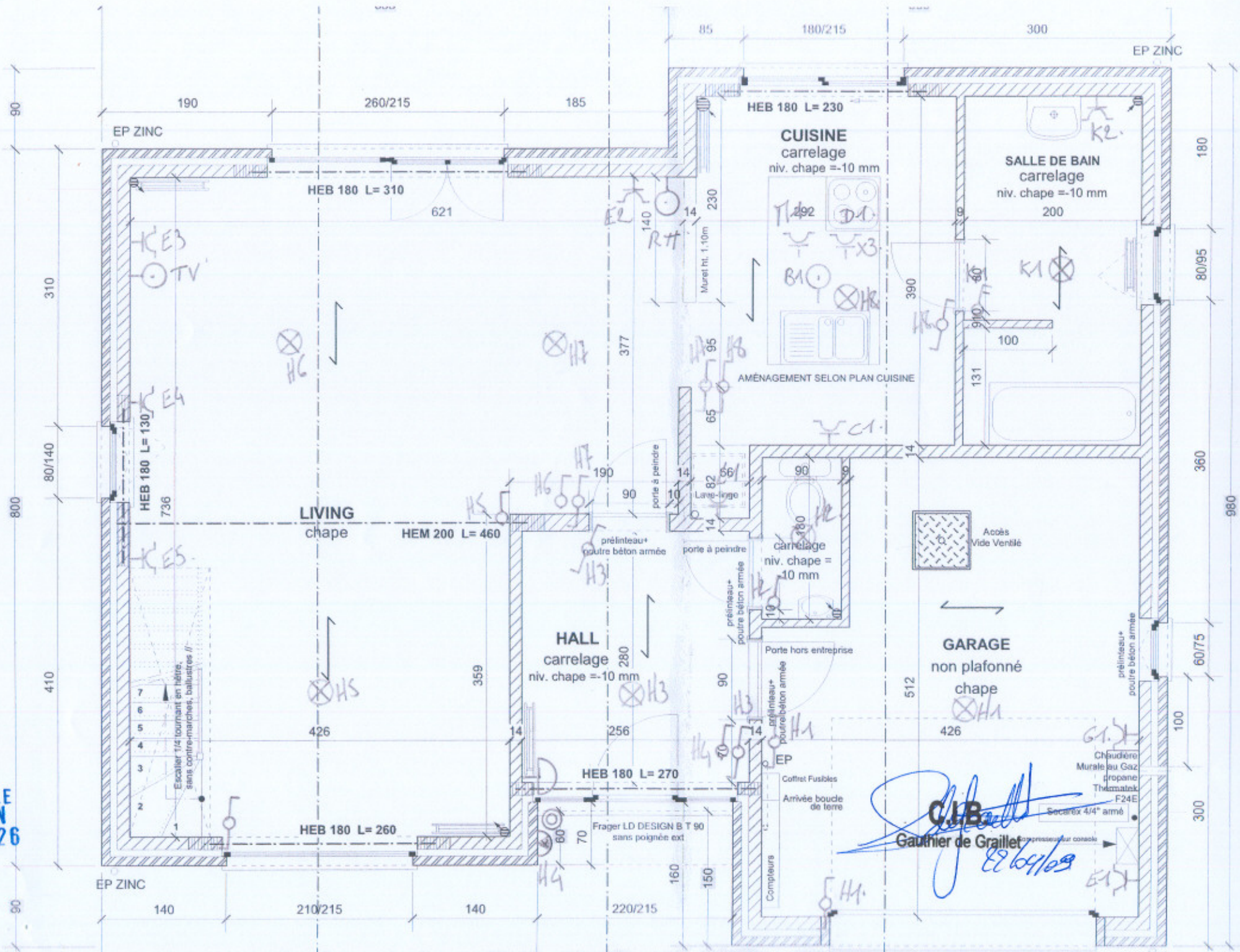
980

± H1

Asse tal

± H1 F1

ERALE
NGFN
B.726





Bruxelles : 126, b°12 – Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles
 Mons : Parc Initialis - 2 - rue Descartes – 7000 Mons
 Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinave – 4101 Jemeppe

Tel : 02/245.46.95 Fax : 02/215.12.78
 Tel : 06/532.15.51 Fax : 06/532.15.77
 Tel : 04/234.17.00 Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 0406.671.312

- CONFIDENTIEL -

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

(Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-10)

Rapport N° : 24/03-04-8802 Personne responsable de l'exécution du travail :
 Date du Contrôle : 22-04-2009 Nom-Prénom : B. J. Elie
 Propriétaire Nom-Prénom : Duburc N° TVA/N° C. Ident. : 0865 518 786
 Adresse : Rue de Nages, lot 3 Adresse de l'installation : 10471
4260 Beudaine

TYPE DE CONTROLE :

- A) Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique effectué sur base des prescriptions du RGIE
- B) Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution, effectué sur base des prescriptions du RGIE.

TYPE D'INSTALLATION :

Unité d'habitation Parties communes Autres : soumise à : l'Art.86 l'Art.87 du RGIE.
 Distributeur : Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230-1N-400V
 Alimentation tableau principal : 4 X 10 mm². Protection raccordement : 40 A. (In max. à prévoir)
 Colonne d'alimentation : non placée mm². Interr-Sect.Général : 40 A.
 Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : 11 R_E = 15 Ω R_{IGEN} = 892 MΩ.
 Type prise de terre : boucle piquets -

Différentiels	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés
	<u>40</u>	<u>3</u>	<u>0,25</u>		<u>TOUS</u>	<u>1</u>	<u>1</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	
	<u>40</u>	<u>3</u>	<u>0,25</u>	<u>3</u>								

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
<u>1</u>	<u>DITSA</u>	<u>6</u>	<u>3</u>	<u>DITSA</u>	<u>2,5</u>
<u>2</u>	<u>DITSA</u>	<u>6</u>			
<u>5</u>	<u>DITSA</u>	<u>1,5-2,5</u>			

MANQUEMENTS :

Ncant

NOTES :

- Le différentiel général : était plombé n'a pu être plombé a été plombé n'est pas plombable absence de différentiel
- Les schémas ont été signés n'ont pas été signés absence de schémas

CONCLUSION :

- L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 22-04-2009
- L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Inspecteur (Nom+signature)
 Pour CIB-asbl

Le demandeur (Nom+signature)